



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 29 JANVIER 2015**

CIAS

Le **29 janvier** de l'année deux mille quinze, à 18h, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Sologne des Etangs, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume PELTIER.

Convocation en date du 06 janvier 2015

Etaient Présents :

Mesdames : Baratin, Beriain, Bresson, Briend, Cois, Henry, Troispoux, Vanneau ;
Messieurs : Agulhon, Buffet, Griveau, Guemon, Lombardi, Peltier, Pluchet, Terrier ;

Etaient absents/excusés

Madame : Berrué ; Cizeau, Griveau, Lafont, Lombardi
Messieurs : Blanche, Morand.

Etaient invités présents

Madame : Roy - Monsieur Chauvin.

CIAS « LA SOLOGNE DES ETANGS »

I) TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE :

Les tarifs règlementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36kVA seront supprimés au 31 décembre 2015. Cette suppression légale des tarifs règlementés entraînera mécaniquement la caducité des contrats que nous avons aujourd'hui avec EDF.

Nous aurons donc à choisir et signer avant le 31 décembre 2015, un nouveau contrat avec un fournisseur de notre choix.

Pour information l'EHPAD a un contrat de 120 kVA et la MARPA de 72 kVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration du CIAS autorise le président à lancer, via la plateforme de la Communauté de communes, une consultation pour choisir à compter du 1^{er} janvier 2016 le fournisseur d'électricité à l'EHPAD et la MARPA.

II) MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS :

L'article 76 - 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit, à titre expérimental, la mise en place de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale, en remplacement de la notation.

L'entretien professionnel se distingue de la notation, d'abord parce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct, puis, car il supprime la note chiffrée. Il donne lieu à un compte rendu. Si la loi de 1984 ne prévoit pour l'instant l'expérimentation de l'entretien professionnel qu'au titre des années 2010, 2011 et 2012, une circulaire du 4 mars 2013 annonce la pérennisation de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à compter de 2015. Elle invite les collectivités ayant expérimenté ce dispositif à le poursuivre et incite celles qui n'y ont pas pris part à le mettre en place avant sa généralisation en 2015 dès qu'une disposition législative le permettra.

A l'EHPAD, ainsi qu'à la MARPA l'expérimentation est réalisée depuis 2012.

Le Conseil d'Administration, conformément à la circulaire du 4 mars 2013, et compte tenu du fait que l'expérimentation est en cours depuis 2 ans à la MARPA comme à l'EHPAD, décide de substituer définitivement l'entretien professionnel à la notation à compter de 2015.

III) BUDGET PREVISIONNEL DU CIAS 2015

Eléments du budget de fonctionnement :

Dépenses :

- Participation au salaire du directeur (convention EHPAD/MARPA/CIAS) = 5000 €
- Subventions Famille Rurale et diverses : 15 000€ (dont 500€ au Clin d'œil et 500€ à chanterelles)
- Intérêts du prêt MARPA = 24 400€

Ces dépenses, sont compensées par une subvention de la Communauté de Communes, du remboursement par la MARPA des intérêts d'emprunt.

Eléments du budget investissement :

L'essentiel de l'investissement est lié au remboursement d'emprunt concernant l'achat de la MARPA, financé par le paiement par la MARPA de ce même montant = 32500 €.

En 2015 vient s'ajouter l'achat pour les 3 établissements des ordinateurs (cyber espace). Cet investissement d'un montant de 8 950 € est compensé par une subvention de LEADER d'un montant de 4101.90 €, d'un autofinancement de 3 437.57 € et d'une récupération de la TVA auprès du FCTVA pour un montant de 1 410.53 €

Le Conseil d'Administration, adopte le budget 2015 du CIAS à l'unanimité :

Section d'exploitation est donc arrêtée pour 2015 à 47 828.82 €

Section d'investissement est donc arrêtée pour 2015 à 41 450 €

Le CIAS versera en 2015 une subvention à la Fédération Familles Rurales d'un montant maximal de 13 000€ pour le secteur « enfance-jeunesse » sur la même base que les années précédentes.

La somme de 500€ à l'association Clin d'œil (EHPAD de Neung)

La somme de 500€ à l'association Chanterelle (EHPAD d'Yvoy

IV) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Requête adressée par Mme MEZIANE pour le compte de Mme THIOU au tribunal administratif :

- Concernant la MARPA sur la hausse des tarifs 2010 ;
- Concernant l'EHPAD pour le paiement de l'hébergement pendant la période de réservation sans occupation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS, autorise le directeur à défendre en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1404243-4 et désigne Maître RAINAUD de la SELARL CASADEI-JUNG pour défendre les intérêts du CIAS dans cette instance.

V) DOSSIER « CYBER ESPACE » DANS LES ETABLISSEMENTS

Comparatif achat ordinateur pour projet Cyber Espace

TABLEAU COMPARATIF DES PROPOSITIONS : CYBER ESPACE					
SOCIETE	INSTALLATION WIFI YVOY	MATERIEL YVOY	MATERIEL NEUNG	MATERIEL DHUIZON	TOTAL HT
BUREAUTIQUE 41 - 14 rue des Grands Champs BP 1011 - 41010 Blois cedex	848.00	3 135.00	2 525.00	950.00	7 458.00
REX ROTARY 4, rue Edouard Aymard - F - 69100 Villeurbanne	17 100.00	4 324.00	4 323.00	4 323.00	30 070.00
I.B.S. ZAC Des Grandes Bruyères - BA/L4-5 Cedex 2356/2 - 41200 Romorantin	7 612.50	3 168.00	3 168.00	1 495.00	15 443.50

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide, sous réserve que soit bien vérifiée l'efficacité du projet mené par « Bureautique 41 », de confier à cette société l'installation des « cyber espace » dans les 3 établissements de la Communauté de communes. (La vérification a conclu à l'efficacité du projet qui fut donc confié à Bureautique 41)

VI) « BIEN VIEILLIR EN SOLOGNE »

2 axes ont été actés lors de la réunion du 21/11/2014 à ECOPARC :

- 1) Le livret d'information à destination de toutes les personnes âgées de la communauté de communes. Ce livret sera disponible courant mars. Il est prévu une distribution par la poste chez toutes les personnes de + de 60 ans et une réunion d'information par commune dans les mois à venir au cours de laquelle ce livret sera distribué.
- 2) Mise en route du projet « Accueil de Jour ». Une première réunion d'information destinée aux élus de la communauté de commune aura lieu le 9 avril à 17h30 à ECOPARC.

MARPA « LES JARDINS DU GRAND CLOS »

I) BUDGET PREVISIONNEL ET DETERMINATION DES TARIFS 2015

Le budget prévisionnel 2015 de la MARPA est basé sur une augmentation des charges de fonctionnement de 1% maximum, voire certains postes en baisse.

les recettes sont basées sur une augmentation légale de 0.37% pour les loyers (IRL) et de 0.05% pour les prestations.

TARIFS DETAILLES AU 01/03/2015 MARPA DE DHUIZON			
DESIGNATIONS	TARIF CHAMBRE D'ACCUEIL	TARIF STUDIO	TARIF T2
TOTAL REDEVANCE MENSUELLE	1004.91	1078.54	1338.84
REPAS	DEJEUNER	DINER	
Repas résident	6.51	4.03	
TOTAL RESIDENT	10.54		
Repas invité semaine	10		
Repas invité dimanche et jour férié	13		
Repas personnes âgées non résidente	8		
FRAIS POUR TOUS LES RESIDENTS	ABONNEMENT	MANTENANCE	UNITE
TELEPHONE	réel	réel	réel
TARIF POUR PRESTATIONS FACULTATIVES = 3.10 € pour 10 minutes d'intervention			
Aide au petit déjeuner = 10 mn Aide au coucher = 10 mn Aide à la toilette =20mn			
Aide au ménage d'un T2 = 45 mn et T1 = 30 mn			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration décide d'approuver le budget 2015 de la MARPA de Dhuizon, dont les montants sont arrêtés comme suit :

Section d'exploitation : 400 000€
Section d'investissement : 56 395€ 52

Et les tarifs 2015 comme mentionné ci-dessus.

L'EHPAD « L'OREE DES PINS »

I) AFFECTATION DE CREDITS ARS BUDGET 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide :

- D'approuver les crédits non reconductibles alloués par l'ARS sur le budget soins, au titre de l'exercice 2014. Ces crédits destinés à une formation télé-médecine, et ne pouvant être utilisés sur le budget 2014, sont provisionnés pour reprise sur l'année de la dépense, conformément à la demande de l'ARS.
- D'approuver la décision modificative ci-dessous présentée, conformément à la décision modificative n°1256 du 28/11/14 de l'ARS et portant sur la tarification soins de l'exercice 2014:

➤ DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'EXPLOITATION					
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
6815	Dotation aux provisions d'exploitation	2 000.00	735123	Tarification soin hors forfait journalier	2 000.00
TOTAL		2 000.00	TOTAL		2 000.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
2154	Installation technique	2 000.00	1518	Provisions pour risques et charges	2 000.00
TOTAL		2 000.00	TOTAL		2 000.00

Prochaine réunion du Conseil :

- 18h

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le président ferme la séance à 19h30.